

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 41 (1896)  
**Heft:** 12  
  
**Rubrik:** Actes officiels

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 14.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

peut plus s'intéresser au pays même qui l'a vu naître. Quant à la puissante société des Samaritains de cette ville, malgré l'emblème adopté (croix rouge sur fond blanc), sa sympathie n'incline guère vers les besoins de l'armée.

On peut heureusement mieux espérer des florissantes *associations de la Croix-Rouge* dans les *cantons de Vaud et de Neuchâtel*.

Si un mot d'encouragement était toutefois encore nécessaire, disons-leur bien vite de suivre l'exemple des sociétés étrangères, en particulier de celles de la monarchie austro-hongroise dont la mission principale a été de former des convois d'évacuations par routes.

Rappelons-leur enfin les paroles d'un homme dont la compétence et la modération sont connues : « On vit apparaître » sur le champ de bataille de *Gislikon* — disait textuellement « le général *Dufour* à la fin de son rapport au Haut Conseil fédéral suisse — des voitures destinées au service des blessés; elles venaient de *Zurich*, où, par libre impulsion, une société s'était formée avec la tâche de suppléer aux moyens insuffisants de l'administration sanitaire. Ces voitures étaient accompagnées par des membres de cette Société, ainsi que par des garde-malades; *elles furent d'une grande utilité...* »

Devra-t-on dire, 50 ans après 1847, que l'institution, loin de s'être perfectionnée, n'existe plus? A l'esprit philanthropique de 1897 de répondre autrement.

Dr L. FROELICH,  
Lientenant-Colonel,  
Médecin-chef de la division du St-Gothard

## ACTES OFFICIELS

**Nominations.** — Le Conseil fédéral a nommé lieutenants du génie :

MM. von Gugelberg, Hans, de Maienfeld ; Schrafl, Antoine, de Bellinzone, à Zurich ; Lubini, Emilio, de Manno, à Lucerne ; Siegfried, Walter, de Zurich, à Berne ; Vulliemin, Charles, d'Yverdon, à Zurich ; Schmid, Otto, de Diesenhofen, à Zurich ; Zuppinger, Fritz, de Zurich ; Eisenhut, Ernest, de Hérisau ; Gayrhos, Félix, de Richtersweil, à Lausanne ; Salis, Adolphe, de Castasegna, à Willisau ; Bener, Gustave, de Coire ; Doret, Ernest, de Vevey,

à Genève ; Fæsch, Emmanuel, de Bâle ; Eggimann, Hans, de Sumiswald, à Lausanne ; Hitzig, Ferdinand, de Berthoud, à Zurich ; Brodtbeck, Wilhelm, de Liestal ; Lüdi, Robert, de Thoune, à Zurich ; Kissenkpfennig, Ernest, de Dätwyl, à Lyss ; Derron, Virgile, de Vully-le-Bas, à Zurich ; Barbey, Camille, de Chexbres, à Valeyres-sous-Rances ; Schiffmann, Otto, de Lucerne ; Bürer, Ferdinand, de Wallenstadt, à Davos ; Deutsch, Conrad, de Tägerweilen, à Winterthour.

— Le Conseil fédéral a nommé lieutenants d'administration :

MM. Jenny, Theobald, d'Alterswyl, à Fribourg ; Melliger, Casp., de et à Buttwyl ; Lindegger, Jean, d'Oberentfelden, à Berne ; Hoffmann, Daniel, de Matzingen, à Ennenda ; Benninger, Otto, d'Oberembrach, à Zurich ; Schmid, Jean, de et à Lucerne ; Genillard, Henri, d'Ormont-Dessous, à Aigle ; Lehmann, Fritz, de et à Bâle ; Jorordan, Fritz, de Liestal, à Bâle ; Rossi, Raimondo, de et à Arzo ; Æbi, Robert, de Fulenbach, à Zurich ; Meyer, Karl, de et à Winterthour ; Büchi, Karl, de Gaschnang, à Zurich ; Jaton, Emile, de Perroy, à Vevey ; Pache, François, d'Epalinges, à Lausanne ; Itschner, Max, de Stäfa, à Zurich ; Frey, Richard, de et à Bâle ; Meyer, Albert, de Dottikon, à Wohlen ; Tobler, Charles, de et à Teufen ; Mischler, Moritz, de Schwarzenburg, à Berne ; Räber, Joseph, de Werd, à Zurzach ; Letter, Albert, de et à Ober-Ægeri ; Corrodi, Rodolphe, de et à Zurich ; Herren, Jean, de Lurtigen, à Morat ; Bloch, Georges, d'Œnsingen, à Sarnen.

— Le Conseil fédéral a nommé premiers-lieutenants dans les troupes sanitaires (médecins) :

MM. Suter, Gottlieb, de Lucerne, à Zurich, actuellement lieutenant (vétérinaire) ; Merz, Hans, d'Aarau, à Bâle ; Geering, Ernest, de Bâle ; Karcher, Hans, de Bâle ; Kocher, Théodore, de Berne ; Mäder, Jacques, de Wuppennau, à Oberutzwyl ; Wild, Oscar, de Klingnau, à Zurich ; Stähelin, Auguste, de Bâle ; Lutz, Otto, de Winterthour ; Reichenbach, Antoine, de St-Gall ; Bauer, Charles, de Zurich ; Hildebrand, Emile, de Cham, à Appenzell ; Häming, Gottfried, d'Uster, à Zurich (Riesbach) ; Schlosser, Hans, de Bâle ; Rauschenbach, Charles, de Schaffhouse, à Bâle ; Grosheinz, Albert, à Bâle ; Oswald, Albert, de Bâle ; Weber, Joseph, de Schwytz ; Kocher, Albert, de Berne ; Bullet, Auguste, d'Estavayer-le-Lac, Roud, Eugène, d'Oron, à Lausanne ; Holderegger, Werner, à Gais ; Sturzenegger, Otto, à Trogen.

M. Vatter, Adolphe, à Berne, a été nommé lieutenant (pharmacien).

— Ont été nommés lieutenants d'artillerie à la suite de l'école préparatoire II d'officiers d'artillerie :

Artillerie de campagne (colonnes de parc) : MM. Bischoff, Gustave, de Bâle ; Häberlin, Georges, de Wattwyl ; Emch, Hans, de Lüsslingen, à Zurich ; Pfander, Max, de Berne, à Yverdon ; Seiler, Charles-Gottlieb, de Liestal ; Weiss, Max, de Zurich, à Winterthour.

Artillerie de forteresse : MM. Jecker, Albert, de Bärschwyl, à Granges ; Schürch, Robert, de Sursee, à Zurich; Bossart, Emile de Zug, à Zurich ; Wyss, Hugo, de Soleure, à Zurich ; Gelpke, Rod.-Arnold, de Teknau, à Bâle ; Schertenlieb, Ernest, de Krauchthal, à Scheuren.

Train d'armée : MM. Lanzrein, Edouard, de Thoune ; Walther, Otto, de Wohlen, à Bolligen ; Baumann, Gottfried, de Zurich ; Schaub, Hans, de Häfelfingen, à Liestal ; Jöhr, Ernest, d'Inner-Birrmoos, à Plainpalais ; Fischer, Hermann, d'Aarau, à Zurich ; Weber, Rodolphe, de Russikon ; Strupler, Oscar, de Langdorf, à Zurich ; Meyer, Hermann, d'Ober-Ehrendingen, à St-Gall ; Inderbitzin, Louis, de Schattdorf.

— M. Georges Hamberger, de Zurich, sergent-vélocipédiste, à Berne, est nommé lieutenant de vélocipédistes.

---

**Habillement.** — Sur un rapport de son Département militaire, le Conseil fédéral a pris la décision suivante, modifiant celle du 9 octobre écoulé (voir livraison d'octobre) :

1. A la fin de leur école de sous-officier, les sous-officiers montés de l'artillerie reçoivent un nouveau pantalon de drap et restituent au dépôt un de leurs pantalons de cuir (le plus usé). Il en est de même pour les ordonnances montées de l'artillerie lors de leur incorporation. Dorénavant, on ne remettra plus, après 110 jours de service, un second pantalon de cuir aux sous-officiers montés de l'artillerie.

2. Les canoniers promus sous-officiers supérieurs de l'artillerie (fourriers, sergents-majors ou adjudants sous officiers) doivent restituer au dépôt, lors de leur nomination ou quand ils touchent l'équipement de cheval, les pantalons de drap qu'ils possèdent ; ils reçoivent, en échange, un bon pantalon de cuir prélevé sur les provisions de réserve ; les fourriers et les sergents-majors reçoivent, en outre, un nouveau pantalon de drap avec garniture de fond.

3. Les trompettes montés de l'artillerie reçoivent, comme recrues, un pantalon de cuir et un pantalon de drap avec garniture de fond.

4. Cette innovation doit être appliquée aux sous-officiers (sauf les adjudants sous-officiers), aux trompettes et aux ordonnances montés de l'artillerie d'élite, de telle façon que chacun d'eux, en restituant l'un ou les deux pantalons de cuir qu'il possède, ait droit à un pantalon de drap à fond garni.

---